

L'an deux mille vingt et un, le lundi quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etai^{ent} présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents : Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. RAGOT excusé, M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), M. MEUNIER excusé, Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2021 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

A – Subventions d'investissement aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 Mars 2021, le Conseil Municipal a attribué, comme suit, des subventions d'investissement aux associations qui en ont fait la demande :

Associations	Montants
Handball	300,00 €
Archers d'Ecommoy	60,00 €
Société des courses	3 055,92 €
Elan gymnique	300,00 €
Croix Blanche	1 098,75 €
Total	4 814,67 €

Ces subventions ont été attribuées à titre prévisionnel, les associations devant fournir les justificatifs de ces investissements.

Comme chaque année, il y a un différentiel important entre les investissements envisagés par les associations en début d'année et le réalisé. Mais, cette année c'est encore plus net. La crise sanitaire a freiné les associations dans leurs projets, ce qui explique que les subventions n'aient pas toutes été sollicitées.

M. Gouhier précise qu'il a rencontré les associations sportives dans le cadre de la candidature de la commune au label « Ville Sportive » auprès du Comité Régional Olympique et Sportif la semaine précédente (Résultats de cette candidatures attendus le 18 décembre).

Les associations ont fait remonter une santé financière plutôt bonne, malgré la crise. En effet, les aides publiques ont bien fonctionné et de manière générale, les adhérents ont répondu présents et soutiennent le mouvement associatif.

Au vu des justificatifs fournis par les Associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier, comme suit, le montant des subventions d'investissement voté le 15 Mars 2021 :

Associations	Montants
Handball	269,69 €
Société des courses	1 555,12 €
Elan gymnique	300,00 €
Total	2 124,81 €

B – Demandes de subventions

B.1 – Appel à projets 2021 – Déploiement de Micro-folies en Pays de la Loire

La commune d'Écommoy travaille actuellement sur son projet de Pôle Culturel et Numérique qui sera implanté dans son cœur de ville. Il regroupera un certain nombre de prestations, a minima la bibliothèque, la médiathèque, la ludothèque, la Micro-folie et un espace de convivialité. Il est en outre envisagé un auditorium et un lieu dédié au co-working.

Le Pôle Culturel et Numérique est un projet à long terme qui ne sera opérationnel qu'à l'échéance 2024.

Afin de réduire cette échéance et offrir de nouveaux services aux habitants, il est envisagé de trouver d'autres solutions, transitoires, pour certains dispositifs. Ainsi, la Micro-folie a été considérée par la municipalité comme prioritaire.

Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques.

La Micro-Folie d'Écommoy sera articulée autour d'un Musée numérique, d'un espace de réalité virtuelle et d'un espace de convivialité.

Le Musée numérique permettra d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs (le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette) et à plusieurs collections régionales et européennes.

L'espace de Réalité Virtuelle sera constitué de trois fauteuils avec casque pour profiter d'une sélection de contenus immersifs à 360° : documentaires, spectacles...

Véritable plateforme culturelle de proximité, ces activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.) et ont vocation à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

La Micro-Folie pourra proposer des contenus locaux spécifiques (richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.).

En l'attente de la construction du Pôle Culturel et Numérique, la Micro-folie occupera la Salle Pierre Richefeu au sein de la mairie annexe.

La commune d'Écommoy a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets régional « Micro-Folies ». Celui-ci a été retenu par le comité de sélection et un accompagnement financier au titre du plan de relance a été programmé et validé par la Préfecture de Région.

Les dépenses d'investissement comprennent l'aménagement de :

- L'espace Musée Numérique,
- L'espace Réalité Virtuelle,
- L'espace convivial,
- La communication de lancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE	TAUX
Etat – DRAC - France Relance	37 724,80 €	80 %
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	9 431,20 €	20 %
Montant total H.T de l'opération	47 156,00 €	100 %

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'Appel à projets 2021 – Déploiement de Micro-folies en Pays de la Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Les devis ont été transmis au Ministère de la Culture qui finance cette opération à hauteur de 80%.

L'objectif est d'ouvrir pour le premier semestre de 2022, mais la difficulté sera de trouver la bonne personne pour animer cette structure. Il y a des démarches en cours pour essayer de mutualiser les recrutements avec les autres villes lauréates dans le département.

B.2 – Etudes d'ingénierie pré-opérationnelle pour la rénovation énergétique de deux bâtiments scolaires

Dans le cadre du Programme Petites Ville de Demain, la Banque des Territoires cofinance les études d'ingénierie concernant la rénovation énergétique à hauteur de 50%.

La Banque des Territoires a délégué au Département la gestion de l'enveloppe financière des aides liées aux études.

Le projet de Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation énergétique des deux bâtiments scolaires est éligible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE	TAUX
Département : Par délégation de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain	17 095,00 €	50%
FNCCR ⁽¹⁾ : Dans le cadre de l'AMI Séquoia du programme ACTEE ⁽²⁾ du Pays du Mans (Equivalent de 3 études de faisabilité)	10 500,00 €	31%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	6 595,00 €	19%
Montant total H.T de l'opération	34 190,00 €	100%

(1) *Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies*

(2) *Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique*

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de co-financement des études pour la rénovation de deux bâtiments scolaires, auprès du Département délégataire de la Banque des Territoires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'équipe d'entreprises retenue (portée par Carré d'Aire) est pluridisciplinaire et dépasse largement la prestation habituelle d'une maîtrise d'œuvre, afin de pouvoir travailler sur ce projet avec le maximum d'informations et de solutions possibles.

B.3 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Sequoia dans le cadre du programme ACTEE porté par le Pays du Mans pour la rénovation de deux bâtiments scolaires

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Sequoia porté par le Pays du Mans, cinq études de faisabilités avaient été fléchées sur la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Les études pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires d'Ecommoy répondant à un certain nombre de critères, le Pays du Mans propose de flécher trois de ces aides pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE	TAUX
Département : Par délégation de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain	17 095,00 €	50%
FNCCR ⁽¹⁾ : Dans le cadre de l'AMI Séquoia du programme ACTEE ⁽²⁾ du Pays du Mans (Equivalent de 3 études de faisabilité)	10 500,00 €	31%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	6 595,00 €	19%
Montant total H.T de l'opération	34 190,00 €	100%

(1) *Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies*

(2) *Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique*

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de co-financement des études pour la rénovation de deux bâtiments scolaires, auprès du Pays du Mans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le montage financier, même pour les études, prend du temps à mettre en place, malgré l'urgence des travaux attendus. Il permet cependant, grâce au programme PVD, de se faire accompagner financièrement sur cette phase d'étude, ce qui n'est généralement pas possible.

Le projet de rénovation des écoles sera le projet fléché sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR de l'Etat) pour 2022.

C – Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2022, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique, pour les 15 premières demandes, dans la limite d'une aide par famille.

Son montant est fixé à 25 % du prix d'acquisition dans la limite de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire, pour l'année 2022, l'attribution d'une subvention de 25 % du prix d'acquisition TTC d'un vélo électrique, dans la limite de 100 € et d'une aide par famille, pour les 15 premières demandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec les différents acquéreurs, la convention annexée à la délibération, définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

D – Dépenses imputables à l'article 6232

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable doit exiger toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. A cet effet, il sollicite de l'assemblée une délibération cadre autorisant ces dépenses et retenant une imputation à l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par la décision.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

- Cadeaux ou bons d'achat offerts par la commune pour des événements familiaux spéciaux : le montant maximum autorisé est de :
Naissance : 100€
Départ à la retraite : 150€
- Couronnes et gerbes mortuaires pour les personnes ayant œuvré pour la commune (conseiller, personnel retraité), pour un conseiller en exercice, pour le personnel communal actif, pour le décès d'un membre de la famille d'un conseiller ou d'un salarié employé communal (conjoint, enfant).
Pour les familles ne souhaitant ni couronnes ou gerbes mortuaires, le Maire sera autorisé à faire un don à l'association choisie par la famille d'un montant maximum de 70 €.
- Et d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives aux :
 - ✓ Commémorations,
 - ✓ 13-14 juillet (feu d'artifice, animations, lampions...),
 - ✓ Vœux du Maire,
 - ✓ Inaugurations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses énoncées ci-dessus imputables à l'article 6232 pour l'année 2022.

E – Remboursement d'un défibrillateur

Monsieur le Maire informe qu'en octobre 2019 un défibrillateur a été dérobé dans le sas du Crédit Mutuel.

Cet appareil a été acheté en 2015 au prix de 1 788 €.
Les services de la Gendarmerie ont retrouvé l'auteur des faits.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un titre de recette à l'encontre de cette personne à hauteur du préjudice, soit 1 788 €.

Remarque de M. Gerault : Il faudrait réfléchir à installer l'ensemble des défibrillateurs à l'extérieur des bâtiments, afin de faciliter leur utilisation.

II - BIBLIOTHEQUE

A - Désherbage à la bibliothèque

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un désherbage des collections à la bibliothèque municipale.
Il est appelé que les critères et les modalités d'élimination des ouvrages sont les suivants :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ou vendus,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, écoles primaires entre autres) ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler, ou vendus.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire. Une liste des ouvrages retirés pourra être consultée sur demande auprès des bibliothécaires.

Cette vente, (entre 1 € et 3 € l'unité), se déroulera à la bibliothèque municipale d'Ecommoy le vendredi 3 et le samedi 4 décembre 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en vente ces ouvrages dont la liste sera consultable à la bibliothèque,
- De reverser les recettes de cette vente à l'AFM à l'occasion du Téléthon 2021.

M. Fouchard fait remarquer que les préaux à côté de la bibliothèque présentent des fissures inquiétantes sur les linteaux.

B - Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque – Médiabox

La plateforme Mediabox permet d'accéder gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films, d'autoformations, de presse et de jeux en ligne. Un espace dédié et sécurisé est également accessible aux enfants de moins de 12 ans.

Cette plateforme a été mise en service à Ecommoy en janvier 2018 et a rencontré un vif succès auprès de nos adhérents. Pour la seconde année d'utilisation nous avons constaté une baisse des adhésions, commune à toutes les structures qui ont proposé ce service.

En 2020, la plateforme a connu un gros succès durant le confinement suite à l'opération lancée par le département de la Sarthe d'offrir à tous les sarthois un accès gratuit du 30 mars au 15 mai. Nous avons inscrit 86 nouveaux adhérents sur cette période.

En 2021, l'activité a été moindre. Nous enregistrons 62 adhérents actifs. Le nombre de streams global est de 1852 soit en hausse par rapport à 2020 (1435). En revanche on note une répartition des centres d'intérêts différente de celle de 2020 : 5 fois plus de streams musique, une baisse importante de streams savoirs, livres et jeux, très appréciés par les enfants et les jeunes lors des confinements de 2020. Les streams cinéma et presse restent identiques en volume.

On retient par conséquent que les utilisateurs de la plateforme sont fidèles et demeurent de gros consommateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler, pour 2022, l'adhésion à cette plateforme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

La contribution financière de la Commune s'élèvera, comme pour 2021, à 0.20 € par habitant.

III - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélois » et les Communes de Moncé en Belin et Teloché, une convention de groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché pour la vérification des installations de protection contre l'incendie.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Commune de Téloché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est la vérification des installations des alarmes d'incendie et de désenfumage et des extincteurs, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune d'Ecommoy à ce groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – CESSION A LA SOCIETE LIDL DU PARKING SITUÉ DERRIÈRE LE RESTAURANT « LA FLEUR DE THYM »

Monsieur le Maire informe que la Société Lidl a acquis le restaurant « la Fleur de Thym » et a fait une offre à la commune pour acquérir le parking situé derrière le restaurant.

La commune n'a plus l'utilité de ce parking qui était lié à l'exploitation du restaurant.

Le bail pour la location du parking est donc de fait résilié.

L'évaluation du service du Domaine en date du 9 mars 2021 est présentée aux conseillers municipaux.

Compte tenu de l'emplacement de la parcelle à proximité du rond-point, la commune souhaite le respect de l'esthétique en abord d'entrée de ville et le projet de Lidl correspond à la mise en valeur de cette zone.

La commission des finances, lors de sa réunion du 7 octobre 2021, a donné un avis favorable unanime sur cette cession.

Monsieur le Maire a engagé des négociations directes avec la Société Lidl compte tenu de son projet de dégagement des perspectives à partir du giratoire, correspondant au souhait de la commune que ce terrain n'accueille pas de constructions et soit végétalisé.

Les accords de vente devront comporter une clause de non constructibilité.

Le projet d'agrandissement ne devrait pas dépasser les seuils imposant le passage en Commission d'Autorisation Commerciale Départementale (CDAC). L'ancien magasin sera démoli et reconstruit.

Ce projet a une démarche environnementale forte (toiture solaire, borne de recharge pour véhicules électriques, parkings végétalisés...), ce qui correspond bien aux orientations de la commune.

M. Gouhier précise que la spéculation financière sur ce terrain, avec le risque de voir un commerce s'implanter au détriment du centre-ville, n'est pas souhaitable.

L'agrandissement de l'enseigne existante n'a pas de raison de se voir opposer de freins ou de refus, d'autant que le concept permet d'augmenter les quantités de produits en magasin mais pas forcément le nombre de référencements.

L'enjeu de la cession du terrain est de préserver une entrée de ville paysagée, surtout que le prix proposé est intéressant puisque largement supérieur à l'estimation des domaines.

M. Gouhier précise qu'une clause de non constructibilité sera aussi intégrée dans l'acte notarié (et sera signalée dans la délibération). La clause devra suivre le bien afin qu'il n'y ait pas de tentation de revendre le bien à construire. Cependant, dans quelques années il faudra officialiser cette non constructibilité dans le PLUi afin que cela reste contraignant, quel que soit le propriétaire et de manière pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le parking cadastré section A n° 1490 et 1492, d'une contenance de 1037 m², à la Société Lidl, au prix de 30 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

V – CONVENTION DE LOCATION DU FPA

La commune d'Ecommoy a signé une convention avec Sarthe Habitat pour la location du Foyer des Personnes Agées (FPA) en 1974. Celle-ci a été renouvelée, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012. La décision de reconduction doit être connue un an avant l'échéance de reconduction.

- Vu le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,
- Vu les besoins en travaux de mise aux normes du bâtiment,
- Vu la non labellisation FPA,
- Vu le projet de résidence Seniors sur la Boissière,

M. le Maire rappelle que cette résidence n'est plus un foyer car elle a perdu son attractivité pour les séniors depuis longtemps. Par ailleurs, une résidence sociale pour séniors sera construite prochainement en centre bourg à la Boissière. Le FPA de la rue de la piscine est trop coûteux à rénover et peut-être qu'il sera à raser dans quelques années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler le bail qui lie la commune à Sarthe Habitat pour la location du Foyer des Personnes Agées.

VI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité de la salle polyvalente

Signature d'un marché avec le Groupement SAS CARRE D'AIRE – BLIN INGENIERIE d'un montant de 13 020 € H.T.

Location et entretien des vêtements de travail

Signature d'un marché avec la Société ANETT UN, pour une durée de 4 ans, d'un montant de 5 931,55 € (estimation annuelle).

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
06/10/2021	A 1733	400 CHEMIN DE LA BOULAIE (2 parcelles 850m2 et 763m2)
12/10/2021	AM 31 - AM 173	11 RUE DU JOUBERDIER - RUE DU JOUBERDIER
12/10/2021	ZL 170	3 ROUTE DE FONTENAILLES
14/10/2021	ZL 287	25 RUE DES DRYADES
18/10/2021	AB 299 AB 450 AB 521	11 RUE JEAN RAMEAU RUE DU DOCTEUR RONDEAU ROUTE DE TOURS
20/10/2021	AI 119	25 RUE DE LA CHARITE
20/10/2021	AC 297	18 RUE DES PROMENADES
25/10/2021	AO 18	16 RUE DE LA BROUSSE
25/10/2021	ZP 172 partie	42 RUE DE LA CHRISTOPHLERE

VII - INFORMATIONS MUNICIPALES :

Information sur le projet de Pôle Culturel

La ville de Paris doit délibérer prochainement sur la cession du terrain à la commune.

Différents partenaires sont sollicités pour le cofinancement de ce projet. Ainsi, il a fallu fournir des estimations plus précises du montant du projet.

La dernière situation sur le projet, incluse dans le CRTE avec l'Etat (Contrat de Relance et Transition Ecologique) délibéré par la Communauté de Communes la semaine dernière, porte sur une estimation d'environ 4 millions d'euros de travaux. La diapo de l'étude de faisabilité sur les couts, version 2021, est projetée.

Cette faisabilité sera retravaillée en commission afin de finaliser le projet et ajuster l'enveloppe financière.

Les financements sont attendus au moins à 50 % sur ce projet en cumulant les différents partenaires et enveloppes. De plus, la capacité d'emprunt de la commune va s'améliorer avec des prêts qui arrivent à terme sur un timing qui permettra de financer ce projet sans pénaliser les finances communales.

Prochaines réunions

- Commission Finances le 06 décembre 2021
 - Conseil Municipal le 13 Décembre 2021
 - Commission Finances le 10 Janvier 2022
 - Conseil Municipal le 24 Janvier 2022 pour le vote du budget 2022
-

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 46.